

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de planches à repasser originaires de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

En application des règlements d'exécution (UE) N°695/2013 (JO L198/13) du Conseil, *planches à repasser*, originaires de République populaire de Chine, sont soumis depuis le 24/07/17 au paiement de droits antidumping définitifs.

Les produits concernés sont repris sous les codes TARIC 3924 90 00 10, 4421 99 99 10, 7323 93 00 10, 7323 99 00 10, 8516 79 70 10 et 8516 90 00 51.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis 2018/C253 du 19/07/18 qui ouvre un réexamen au titre de l'expiration des mesures.

Cette demande de réexamen a été introduite par 3 producteurs de l'Union européenne (Colombo New Scal S.p.A, Rõrets Polska Sp. z.o.o et Vale Mill (Rochdale) Ltd qui représentent plus de 25 % de la production totale de planches à repasser de l'Union européenne.

Les parties intéressées non associées à cette demande et qui souhaiteraient participer à cette enquête sont invitées à le faire. Pour cela, ils doivent se faire connaître auprès de la Commission dans le délai imparti par l'avis 2018/C253 (JO C253/18), en transmettant les informations requises par l'annexe approprié.